Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231219-23dec167-AU
Reçu le 20/12/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-167
Convention de mise à disposition d'un site de manœuvre

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT le partenariat en cours entre le SDIS et la résidence de la Davrays, gérée par le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la population de favoriser la formation et les entraînements des personnels sapeurs-pompiers,

DÉCIDE

Article 1 : d'établir une convention simplifiée entre la commune et le SDIS pour la mise à disposition de locaux municipaux attenant à la résidence autonomie de la Davrays situés au 700 boulevard Joseph Vincent 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON.

Article 2 : cette convention de mise à disposition est conclue sur la base d'un planning fixé en accord avec la résidence autonomie de la Davrays.

Article 3 : cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 19/12/2023
Le maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GERON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231219-23dec167-AU
Reçu le 20/12/2023

EN21 V3 – Convention simplifiée sites

SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT SUPPORT ECOLE
Service Mise en Œuvre des Formations

Affaire suivie par Alexandra TOUCHARD

Tél. : 02.40.97.55.80

Nos références : 735/2023

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Maire
Mairie d'Ancenis Saint Géréon
Place Foch
44150 ANCENIS SAINT GEREON

La Chapelle sur Erdre, le 20/11/2023

Vu la délibération n°2020-124, du bureau du CASDIS en date du 03 /11/2020 validant la convention simplifiée type, relative à la mise à disposition de site et autorisant le Président à signer ces dernières

Objet : Convention simplifiée de mise à disposition d'un site de manœuvres

Monsieur,

Suite à l'entretien téléphonique avec mes services et dans le cadre d'une procédure simplifiée, je vous confirme mon souhait d'utiliser :

votre site : **Résidence de la Davrays**	
Dates :	**Activités prévues :**
Planning fixé en amont sur accord de l'établissement en fonction de la formation du CIS	- **Manœuvre incendie (établissement de tuyaux, manœuvre à sec, mise en place de fumée froide)** - **Manœuvre SUAP**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique s'engage à :

- n'utiliser le site cité que dans le cadre de la formation et de l'entraînement des personnels sapeurs-pompiers,
- fournir un planning prévisionnel d'utilisation,
- prévenir le propriétaire le plus tôt possible en cas de modification.

Je vous confirme que la sécurité de l'exercice se déroulera sous notre entière responsabilité. Mes services restent bien entendu à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Afin de me confirmer votre accord sur la mise à disposition de ce site à titre gratuit, je vous remercie de bien vouloir me retourner ce courrier dûment complété dans le cadre ci-dessous.

Je vous prie de bien vouloir agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

ACCORD

Signature du propriétaire précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord »

P/Le Président,
L'Adjoint du Chef du Groupement Nord

Commandant Christophe MAHE